



FONDATION ESME Alumni

Rapport d'activités 2023



SOMMAIRE

1. Objet de la Fondation
2. Les spécificités de la Fondation
3. Gouvernance
4. Comité exécutif
5. Activités de la Fondation
6. Données Financières
7. Dons

Annexes :

- Règlement d'attribution des bourses
- L'Ecole ESME
- L'Association ESME Alumni
- Charte de la gestion financière Fondation de France et Convention de la Fondation



1. Objet de la Fondation

Elle a pour objet de :

- favoriser la diversité sociale des élèves ingénieurs de l'ESME en attribuant des bourses à des étudiants méritants en difficulté financière.
- promouvoir les métiers de l'ingénieur et scientifique en particulier auprès d'un public féminin.
- accompagner l'école dans la mise en œuvre de ses engagements relevant du développement durable et de sa responsabilité sociétale
- accompagner tout projet à impact positif proposé par les étudiants et les diplômés de l'Ecole entrant dans le cadre de l'intérêt général.

La Fondation est indépendante de l'Association ESME Alumni, de l'Ecole, et du groupe IONIS, elle est abritée par la Fondation de France. Son fonctionnement obéit aux règles et principes de cette dernière.

2. Les spécificités de la Fondation

Un enjeu commun avec l'école et l'association ESME Alumni

Pour que la diversité sociale des ingénieurs et scientifiques devienne une réalité dans les entreprises

- L'Ecole : forme des ingénieurs pluridisciplinaires de haut niveau dans les secteurs de hautes technologies, pour leur permettre de relever les défis du XXIème siècle : numérique, énergie et RSE.
- L'Association : tisse des liens solidaires et conviviaux entre générations et communique auprès des institutions.
- La Fondation : assure la solidarité et permet d'ouvrir la formation au plus grand nombre et promeut les métiers de l'ingénieur et du scientifique notamment auprès d'un public féminin.



Des valeurs communes avec l'Ecole et l'Association :

responsabilité et éthique, solidarité, ouverture

L'AIESME est membre fondateur de la Fondation,
Seules 10 % des écoles d'ingénieurs ont une Fondation.

3. Gouvernance

La gouvernance est assurée par un comité exécutif de douze membres maximum répartis en quatre collèges : celui des entreprises fondatrices, celui des personnes qualifiées, celui des donateurs et celui de la direction de l'Ecole. Nous souhaitons que les entreprises et établissements des secteurs de l'innovation, de l'énergie et environnement, de la biotechnologie et la santé, des industries électriques, des télécommunications, du traitement de l'information, du numérique et des services y prennent une place importante représentative de l'excellence des enseignements dispensés à l'ESME, ainsi que tous ceux qui souhaitent partager le progrès technologique que nos ingénieurs mettent en œuvre.

Autres instances:

- Un groupe de travail permanent chargé de trouver des donateurs entreprises et particuliers,
- Un groupe de travail composé de membres de l'école et de l'AIESME chargé de proposer au COMEX les candidats boursiers.

La Fondation communique régulièrement sur les résultats de la Fondation vers les donateurs, les étudiants, les diplômés et l'IESF (Ingénieurs et Scientifiques de France).



4. Comité exécutif

Collège A :

Les membres fondateurs : INEO, ALSTOM, TECHNIP, EIFFAGE et AIESME

Les représentants actuels :

INEO : Yann ROLLAND puis Arnaud TIRMARCHE pour la société EQUANS à compter de décembre 2021, puis Stéphane RANDRETSA à compter d'avril 2022
Association Ingénieurs ESME Alumni : Olivier DESTANG

Collège B : les personnes qualifiées

Philippe DELTOMBES
Bernard VETTER
Cyril MALARGE (SOPRA STERIA)
Jean-Pierre PETIT

Collège C : les donateurs

Yves MOULIN
Hervé LABORNE
Roger HEITZ
Isabelle MICHEL (VINCI ENERGIES France)

Collège D : membre de droit représentant l'Ecole

Véronique BONNET

Invités permanents :

Marc SELLAM,
Yves VERDET,



Membres fondateurs 04/02/2011

Soirée remise des bourses le 12/01/2023 par Olivier Destang, Président, pour les 19 boursiers 2022/2023 de Paris (10), Lille (4), Lyon (2) et Bordeaux (3) à la Maison des ESME et en visioconférence avec les campus de province et les étudiants à l'étranger.





5. Activités de la Fondation en 2023

- 12 janvier 2023 : Cérémonie de remise des bourses à la Maison des ESME
- 18 avril 2023 : Comité Exécutif
- 22 mars, 03 mai, 21 juin, 19 septembre, 17 octobre et 12 décembre 2023 : Réunions du Groupe de Travail prospection pour la Fondation
- 17 octobre 2023 : Comité Exécutif de la campagne 2023/2024 et de présélection des dossiers de candidatures,
- 5 décembre 2023 : Réunion de préparation du Comex du 12/12
- 12 décembre 2023 : Comité Exécutif d'attribution des bourses.

6 – Données Financières

					DONS				
	EMPLOIS	RESSOURCES	Solde TRESORERIE		Entreprises	Particuliers	BOURSES	PRÊTS	FRAIS
DONS		42 900,00 €			42 000,00 €	900,00 €			
BOURSES	34 000,00 €						34 000,00 €		
Frais gestion	7 535,00 €								7 535,0
Totaux	41 535,00 €	42 900,00 €							
Résultat 2011		1 365,00 €	1 365,00 €						
DONS		32 750,00 €			32 000,00 €	750,00 €			
BOURSES	40 000,00 €						40 000,00 €		
Frais gestion	2 540,00 €								2 540,0
Totaux	42 540,00 €	32 750,00 €							
Résultat 2012		-9 790,00 €	-8 425,00 €						
DONS		52 000,00 €			52 000,00 €	0,00 €			
BOURSES	38 000,00 €						38 000,00 €		
Frais déplacement	223,80 €								223,80
Frais gestion	2 530,00 €								2 530,0
Totaux	40 753,80 €	52 000,00 €							
Résultat 2013		11 246,20 €	2 821,20 €						
DONS		48 500,00 €			42 000,00 €	6 500,00 €			
BOURSES	44 000,00 €						44 000,00 €	2 000,00 €	
Frais déplacement	177,10 €								177,10
Frais gestion	2 550,00 €								2 550,0
Totaux	46 727,10 €	48 500,00 €							
Résultat 2014		1 772,90 €	4 594,10 €						
DONS		39 250,00 €			32 000,00 €	7 250,00 €			
BOURSES	40 000,00 €						40 000,00 €		
Frais déplacement	0,00 €								
Frais gestion	2 575,00 €								2 575,0
Totaux	42 575,00 €	39 250,00 €							
Résultat 2015		-3 325,00 €	1 269,10 €						
DONS		34 310,00 €			27 000,00 €	7 310,00 €			

BOURSES	34 000,00 €						34 000,00 €		
Frais déplacement	0,00 €								
Frais gestion	2 580,00 €								2 580,00
Totaux	36 580,00 €	34 310,00 €							
Résultat 2016		-2 270,00 €	-1 000,90 €						
DONS		27 380,00 €			22 000,00 €	5 380,00 €			
BOURSES	17 500,00 €						17 500,00 €		
Frais déplacement									
Frais gestion	3 600,00 €								3 600,00
Totaux	21 100,00 €	27 380,00 €							
Résultat 2017		6 280,00 €	5 279,10 €						
DONS		35 920,00 €			32 650,00 €	3 270,00 €			
BOURSES	26 000,00 €						26 000,00 €		
Financement labo école	600,00 €								
Frais déplacement	0,00 €								2 600,00
Frais gestion estimé	2 600,00 €								
Totaux	29 200,00 €	35 920,00 €							
Résultat 2018		6 720,00 €	11 999,10 €						
DONS		37 780,00 €			32 400,00 €	5 380,00 €			
BOURSES	30 000,00 €						30 000,00 €		
Financement labo école	0,00 €								
Frais déplacement	0,00 €								
Frais module don web	300,00 €								300,00
Frais gestion estimé	2 500,00 €								2 500,00
Totaux	32 800,00 €	37 780,00 €							
Résultat 2019		4 980,00 €	16 979,10 €						
DONS		39 260,00 €			32 400,00 €	6 860,00 €		-2000	
DON ASSURANCE VIE		53 979,07 €				53 979,07 €			
BOURSES	56 000,00 €						56 000,00 €		
Financement labo école	0,00 €								
Frais déplacement	0,00 €								
Frais module don web	300,00 €								300,00
Frais gestion estimé	2 600,00 €								2 600,00
Totaux	58 900,00 €	93 239,07 €							
Résultat 2020		34 339,07 €	51 318,17 €						

Ajustement RAN									600,00
DON		43 116,00 €			32 952,00 €	10 164,00 €			
BOURSES	45 000,00 €						45 000,00 €		
Financement labo école	0,00 €								
Frais déplacement	0,00 €								
Frais module don web	300,00 €								300,00
Frais gestion estimé	3 117,50 €								3 117,5
Totaux	48 417,50 €	43 116,00 €							
Résultat 2021		-5 301,50 €	46 016,67 €						
Ajustement RAN			-156,87 €						156,87
DON		42 390,00 €			30 000,00 €	12 390,00 €			
BOURSES	54 000,00 €						54 000,00 €		
Frais gestion estimé	2 600,00 €								2 600,0
Totaux	56 600,00 €	42 390,00 €							
Résultat 2022		-14210	31 649,80 €						
DON		75 238,00 €			50 400,00 €	24 838,00 €			
BOURSES	57 000,00 €						57 000,00 €		
Frais déplacement	0,00 €								
Frais gestion estimé	2 000,00 €								2 000,0
Totaux	59 000,00 €	75 238,00 €							
Résultat 2023		16 238,00 €	47 887,80 €						
Total ENTREPRISES					459 802,00 €				
Total PARTICULIERS						144 971,07 €			
TOTAL BOURSES							515 500,00 €		
TOTAL PRÊTS								0,00 €	
TOTAL FRAIS									41 385,2
SOLDE							47 887,80 €		

Depuis sa création en 2011, la Fondation a :

- Versé 191 bourses à 136 étudiants, pour un montant de 515 500,00 €, dont 15 bourses en 2023 pour un montant de 57 000,00 €,
- Participé, via IESF, à de nombreuses présentations du métier d'ingénieur auprès des collégiens et lycéens en province.



Enfin, dans le cadre de la directive européenne concernant la protection des données personnelles (RGPD), la Fondation s'est mise dès 2020 en conformité en respectant les actions de destruction de données indiquées au chapitre 7 du règlement d'attribution des bourses.

7- Dons

Vous pouvez faire des dons à notre Fondation :

- Pour les entreprises, réduction d'impôt de 60 % du don dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires,
- Pour les particuliers :
 - Réduction de l'impôt sur le revenu de 66 % du don, dans la limite de 20 % du revenu imposable,
 - Réduction de l'impôt sur la fortune immobilière de 75 % du montant du don, dans la limite de 50 000 €,
 - Les expatriés et les français résidant à l'étranger peuvent bénéficier aussi d'exonérations fiscales.
- Les chèques doivent être libellés à l'ordre exact de : "Fondation de France - Fondation ESME Alumni" et adressés à AIESME 45 rue Croulebarbe 75013 PARIS.
- Les paiements en ligne par carte bancaire, à privilégier, se font sur notre site dédié : https://dons.fondationdefrance.org/ESME_SUDRIA/
- Les virements doivent être effectués sur le compte ci-dessous :



Relevé d'Identité Bancaire



Relevé d'identité Bancaire
AGENCE DES CLIENTÈLES SIEGE
56 RUE DE LILLE
75356 PARIS SP 07

Cadre réservé au destinataire du relevé

FONDATION DE FRANCE
40 AVENUE HOCHÉ
75008 PARIS

Domiciliation : SIEGE SOCIAL

Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
40031	00001	0000100222L	76
Identifiant Norme Internationale Bancaire (IBAN)			
FR6740031000010000100222L76			
Identifiant International de la banque (BIC)			
CDCGFRPPXXX			

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à nos intervenants ou à leurs clients, à titre de référence des opérations à notre compte (paiements, paiements de gages, etc.). Son utilisation vous garantit le bon fonctionnement des opérations en cause et évite des litiges pour erreur d'attribution.

Vous recevrez ensuite un reçu fiscal



Annexes

- Règlement d'attribution des bourses
- L'école ESME
- Association ESME Alumni
- Charte de la gestion financière Fondation de France et Convention de la Fondation



Règlement d'attribution des bourses

1 - Contexte

La Fondation ESME Alumni a été créée sous l'égide de la Fondation de France, elle a, entre autre, pour objet, de favoriser la diversité sociale des élèves ingénieurs en attribuant des bourses à des étudiants de l'ESME.

L'Ecole, l'Association des Ingénieurs Alumni et la Fondation feront savoir auprès des élèves et futurs élèves de l'Ecole qu'ils ont la possibilité de recevoir une bourse de la Fondation pour leur permettre de couvrir une part significative de leurs frais de scolarité.

L'Ecole, l'Association ESME Alumni et la Fondation rendront publique leur action en faveur de la diversité sociale des élèves ingénieurs et, de façon plus générale, en exprimant leur soutien à l'idée de participer à l'ascension sociale du plus grand nombre.

2 - Champ d'application

Les bourses attribuées par la Fondation sont destinées aux élèves de première, deuxième, troisième et quatrième année du cursus scolaire de l'ESME. Une personne qui n'est pas encore élève de l'Ecole peut déposer une demande de bourse.

Les bourses sont attribuables sans discrimination de nationalité, de sexe, ou d'âge. Les bourses sont attribuables pour une année scolaire. Elles constituent une aide complémentaire à celle de la famille. A ce titre, elles ne peuvent se substituer aux obligations définies par les articles 203 et 371-2 du code civil.

3 - Critères d'attribution

La sélection des boursiers se fait sur des critères de revenus (critère social) et de mérite. Le candidat doit être bachelier, il doit fournir un état de ses revenus ou de ceux de sa famille, un état de la situation familiale, le carnet scolaire de ses trois dernières années, et une lettre de motivation.

4 - Processus d'attribution

Les dossiers sont présentés, par l'Ecole, au Comité Exécutif de la Fondation pour l'attribution des bourses.

La sélection des dossiers par l'Ecole s'effectue en présence d'un représentant de l'Association ESME Alumni. La première sélection s'effectue sur les critères de revenus ; les dossiers retenus sont alors sélectionnés et classés suivant des critères de mérite (déterminés et présentés par l'Ecole). Chaque candidat retenu est ensuite reçu en entretien par le Comité pour défendre son dossier.



5 - Montant des bourses

Le montant des bourses représente une part significative des frais de scolarité : au moins un quart de ceux-ci, au plus la moitié.

6 - Exclusion du bénéfice de la bourse

Si le candidat fournit des informations mensongères dans son dossier, il est exclu du bénéfice attendu, doit rembourser les sommes déjà versées et est exclu pour toute sa scolarité de la possibilité de bénéficier d'une bourse de la Fondation. Cette disposition du présent règlement est indépendante des sanctions que pourrait prendre l'Ecole vis-à-vis de l'élève pour manquement au règlement et à la déontologie de l'Ecole.

7 - Protection des données personnelles

La fondation ESME Alumni est en conformité avec le Règlement Général européen sur la Protection des Données personnelles (RGPD). Son Délégué à la Protection des Données peut être contacté par e-mail à dpo@aiesme.org. Toutes les données demandées dans le présent formulaire le sont aux seules finalités de pouvoir instruire la demande et de déterminer le montant de la bourse pouvant être accordé, comme détaillé dans le présent document.

Conformément au RGPD chaque candidat peut demander :

- L'accès à l'ensemble des données conservées par la fondation,
- La modification de ses données,
- La suppression de son dossier (en fonction de l'avancement du dossier, selon les délais de conservation obligatoires pour la fondation),
- La portabilité de ses données vers une autre entité équivalente (si applicable).

Le dépôt d'un dossier implique un consentement de l'utilisation des données personnelles aux fins suivantes :

- Administratif : toutes les données sont conservées en France et accessibles aux seuls membres de la fondation (son président et sa secrétaire)
- Présentation à une commission d'évaluation et attribution : toutes les données sont utiles pour évaluer le dossier (cf. 3 - Critères d'attribution),
- Envoi d'une réponse : les coordonnées sont utilisées pour envoyer la réponse,
- Attribution de la bourse : les données bancaires seront utilisées.



Le dossier sera conservé jusqu'à la sortie de l'école du candidat (avec ou sans obtention du diplôme). Ceci permet un suivi historique du candidat, en raison des possibilités de se présenter plusieurs fois. A l'issue de cette période, il sera totalement supprimé. Il sera néanmoins proposé à chaque boursier de s'inscrire à un club des anciens boursiers. Les données nécessaires et le consentement seront collectés sur la base des besoins du club (identité, coordonnées...) et sans conservation d'éléments du dossier de candidat

L'Ecole : l'ESME

Depuis près de 120 ans l'ESME a formé 17 000 ingénieurs qui s'engagent dans la transformation positive de nos mondes. Parce qu'un ingénieur n'est pas qu'un faiseur. Il pense, il crée, il innove, il fait évoluer les paradigmes, pour que nous puissions nous, États ou entreprises, professionnels ou individus, vivre mieux dans un monde qui change et qui a le courage de se réformer pour répondre à tant de défis.

L'ESME, forme des étudiants sur 5 campus en France dans 4 grands domaines : le numérique, l'IA, la robotique et l'énergie.

Elle prépare donc ses étudiants à relever les défis technologiques du XXIème siècle :

- *L'énergie et la transition énergétique ;*
- *La santé et l'aide à la personne ;*
- *La mobilité durable et les transports du futur ;*
- *L'intelligence numérique ;*
- *Le big data et la finance.*

La formation

L'objectif principal de la formation de l'ESME est de former des ingénieurs et des experts non seulement immédiatement employables par l'industrie mais aussi capables au fil des ans de changer de secteur, de service, d'entreprise, de région ou de pays.

Le caractère pluridisciplinaire de la formation résulte de la nécessité de répondre aux besoins des industriels du domaine du génie électrique au sens large, qui couvrent un spectre très étendu de domaines d'application allant des systèmes de traitement de l'information et des systèmes de télécommunication, au



traitement numérique des signaux multimédias, en passant par les systèmes énergétiques et la mécatronique, sans oublier les systèmes embarqués, qui couvrent l'ensemble du spectre.

A l'issue de sa formation, l'ingénieur et l'expert ESME doivent donc être immédiatement opérationnels et capables de s'intégrer dans une équipe industrielle de haut niveau, appelée à concevoir et à maîtriser des systèmes technologiques complexes dans un contexte national et international.

L'innovation et l'entrepreneuriat

Une attention particulière est portée au soutien de l'innovation et au développement de l'entrepreneuriat, qui sont des enjeux importants pour notre société et auxquels les écoles d'ingénieur se doivent de contribuer. Pour cela l'ESME s'appuie sur plusieurs dispositifs :

- La création d'un parcours « innovation » proposé aux étudiants dès le semestre 2, qui a pour objectifs de donner aux élèves-ingénieurs passionnés de nouvelles technologies des opportunités supplémentaires de donner libre cours à leur créativité et de mettre en œuvre leur connaissances en sciences et technologie. Ce parcours s'appuie notamment sur les « eSmart Lab » ouverts sur les sites de Paris, Ivry, Bordeaux, Lille et Lyon,
- La création en septembre 2015, au sein de l'ESME d'un incubateur « Sudri'Cub » ayant pour vocation de soutenir des start-ups dans le domaine du Big Data, et ouvert aux étudiants de dernière année et aux jeunes diplômés de l'école.
- Le partenariat avec le Pépite Peips depuis janvier 2022 qui permet à nos étudiants d'être accompagnés, de bénéficier du réseau de Paris Saclay et du statut d'étudiant Entrepreneur.

Le Développement Régional et de nouvelles formations d'expertises

- L'ESME fonde son développement pour les années à venir sur trois principes incontournables : l'innovation, les partenariats et l'internationalisation.
- Or on le sait, l'innovation est facilitée par la fluidité des échanges entre les entreprises et les établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
- Moins nombreuses et plus fortes, les nouvelles régions mettent en œuvre des politiques de développement économique, d'innovation en faveur de l'économie et de l'animation des pôles de compétitivité,



- L'ouverture de sites régionaux permet à l'école de s'associer à ces politiques et ainsi favoriser l'innovation technologique au profit du développement économique,
- Après Lille et Lyon en 2011, l'école a ouvert un campus à Bordeaux en septembre 2017.
- En 2020, l'ESME a ouvert le pôle Expertises fruit du dialogue avec les entreprises, qui ouvre les portes de l'école à un public plus large d'étudiants et apprentis qui pourront devenir des experts d'un secteur technologique tout en développant de solides compétences en management de projet et en développement durable. Ces profils hybrides, formeront une nouvelle génération de professionnels particulièrement bien adaptés aux besoins des entreprises.

Les Partenariats

L'ESME a l'ambition d'adapter ses formations aux besoins sans cesse renouvelés des entreprises et de la société.

C'est pour répondre à ces nouveaux besoins et en capitalisant sur ses expertises, que l'ESME s'associe à deux établissements d'enseignement secondaire pour lancer à la rentrée 2023 :

- À Lille, la section anglophone de son cycle ingénieur en cinq ans en partenariat avec l'ensemble scolaire européen [Thérèse d'Avila](#) ;
- À Lyon, le Bachelor en Sciences, Transition Énergétique et Environnement (ST2E) en partenariat avec le centre scolaire [Saint-Thomas d'Aquin](#) Oullins.

Le Développement International

Au cours des dernières années l'ESME a poursuivi ses efforts d'ouverture internationale. C'est ainsi que depuis trois ans, 100% des promotions suivent un semestre complet d'études à l'international dans une université partenaire. Depuis quelques années, 3 majeures de spécialisations sont enseignées 100% en anglais. L'ESME propose sur les campus de Paris, Lille et Lyon un cycle anglophone dès les classes préparatoires ce qui permettra aux élèves d'effectuer toute leur scolarité en anglais. Dans les années à venir nos efforts vont porter sur l'accueil de plus en plus d'étudiants internationaux et sur la mobilité des enseignants et des enseignants-chercheurs.



Les Campus



IVRY



LYON



LILLE



BORDEAUX



PARIS CENTRE rue de Fleurus

L'ASSOCIATION DES INGENIEURS ESME SUDRIA

Le Grand Réseau des Sussus



*Des moyens, des outils, des hommes
au service des Sussus*



Soyons Forts Ensemble

La vie du réseau des Sussus aiesme.org



Soyons Forts Ensemble

Des groupes de Sussus sur notre plateforme *aiesme.org*

Thématiques



Dream Club



Club des apprentis ingénieurs



Swiss for the Planet



Région Nord



Région Languedoc Roussillon



Groupe Suisse



États-Unis

Régionaux ou internationaux

Festifs



Genologie

Professionnels



Finance



Consultants



Correspondants en entreprises



Une App indispensable

Dans la poche :

- répertoire,
- offres d'emploi et de stages
- événements,
- groupes régionaux et thématiques





Charte de la gestion financière Fondation de France
et Convention de la Fondation

Charte de la gestion financière

de la Fondation de France

Préambule

La Fondation de France reçoit des dons, des libéralités et abrite sous son égide des fondations. Une partie des fonds reçus est destinée à être distribuée, l'autre capitalisée en vue de générer des revenus.

Elle n'a pas pour vocation à être un opérateur sur les marchés financiers. Elle privilégie le principe de délégation de la gestion financière de ses actifs à des prestataires de services d'investissements (ci-après, IV « Prestataires financiers »).

La charte de la gestion financière présente les moyens mis en œuvre par la Fondation de France pour respecter ses objectifs et ses principes généraux en matière de gestion des actifs financiers. Elle est établie en conformité avec les statuts de la Fondation de France et approuvée par le Conseil d'administration.

Elle est diffusée auprès de tous ses partenaires financiers et notamment les membres des comités exécutifs des fondations sous égide de la Fondation de France.

La présente Charte de gestion financière est établie en conformité avec les principes de transparence financière.

I. Objectifs de gestion

Article 1

Objectifs généraux

La gestion des actifs financiers de la Fondation de France a pour objectif de pérenniser l'action de cette dernière tout en dégageant annuellement des ressources contribuant à sa mission d'intérêt général. Dans cet esprit, la Fondation de France s'attache à respecter les principes élémentaires de prudence. Pour autant, prudence ne signifie pas absence de risque, mais cette prise de risque doit être adaptée aux objectifs.

La Fondation de France s'assure que les charges et conditions des libéralités qu'elle reçoit, notamment quant à leur disposition, leur gestion et leur affectation, ne sont pas en contradiction avec les dispositions de la présente charte.

Elle privilégie les placements en adéquation avec sa mission sociale en considérant dans sa gestion des critères extra-financiers et la dimension Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG).

Article 2

Objectifs de gestion financière

Pour déterminer une allocation d'actif adaptée à chaque fondation sous égide, la Fondation de France prend en compte :

- l'horizon de placement des fonds;
- les contraintes liées à leur objet : engagements, ressources nécessaires à leur fonctionnement, charges éventuelles ayant un impact sur leur gestion;
- les souhaits actés des membres du comité exécutif et ou du comité financier des fondations sous égide.

La Fondation de France applique la même démarche pour la gestion de ses fonds propres.

II. Structure des actifs

Les actifs financiers de la Fondation de France sont organisés en trois types de gestion : la trésorerie, la gestion « collective » et les gestions dites « particulières ».

Article 3

La trésorerie

La trésorerie est commune à toutes les entités comptables (fondations, programmes, libéralités...). Elle est constituée du solde des encaissements et des paiements de toute nature. Sa gestion a pour objet d'effectuer l'ajustement quotidien de ces flux financiers.

Elle comprend les dons collectés auprès du public, les sommes dues sur les engagements pris, la trésorerie des fondations sous égide et le report à nouveau des programmes. Compte tenu de sa nature, la gestion de la trésorerie a pour objectif la préservation et la disponibilité des capitaux investis.

Article 4

La gestion dite collective

Dans un objectif d'optimisation du suivi et du contrôle de ses investissements, les actifs financiers de la Fondation de France et des fondations sous égide sont gérés de manière centralisée selon des principes, des règles et des méthodes communes à toutes les fondations abritées. C'est pourquoi la gestion est dite collective.

Pour tenir compte des contraintes et spécificités des différentes fondations, cette gestion collective est segmentée en plusieurs profils de risque correspondant à des allocations d'actifs différentes. Un profil est affecté à chaque fondation.

Compte tenu de la faible liquidité des placements sur les thématiques « immobiliers » et « private equity », la Fondation de France ne proposera des fonds collectifs sur ces thématiques qu'aux fondations sous égide disposant d'une connaissance et d'une expérience suffisante en matière financière. Ces dernières ne pourront investir qu'un maximum de 10 % de leurs actifs dans ces fonds thématiques.

Article 5

Les gestions particulières

Par dérogation au principe énoncé ci-dessus, certaines fondations sous égide peuvent choisir une gestion individualisée distincte de la gestion collective dans des conditions qui sont définies par le Comité financier. Dans ce cas, un mandat de gestion spécifique est mis en place avec l'établissement financier choisi par cette fondation sous égide.

III. Instances

Article 6

Le Comité financier

6.1 Comité financier de la Fondation de France

Conformément aux termes de l'article 10 des statuts de la Fondation de France, le Comité financier assiste le Conseil d'administration dans la gestion de l'ensemble des actifs de la Fondation.

Il est chargé de s'assurer du respect des principes et des objectifs de gestion financière. Présidé par le Trésorier, le Comité financier est composé du Président de la Fondation de France, du Directeur Général et de personnalités qualifiées.

Le Comité financier définit les objectifs de gestion, en termes de rentabilité et de risque, les orientations en matière d'allocations d'actifs, tant stratégiques que tactiques, ainsi que les instruments et les placements autorisés.

Le Comité financier se réunit au moins deux fois par an, et autant qu'il l'estime nécessaire en fonction des circonstances. Un compte-rendu de la réunion est diffusé aux participants du Comité financier.

Le Comité financier peut se réunir à tout moment en formation restreinte, le Bureau du Comité. Cette instance, plus opérationnelle, a vocation à prendre des décisions en urgence en cas de besoin. Le Bureau du Comité est composé du Trésorier, d'un représentant du Directeur, d'un ou deux membres du Comité financier et d'un consultant financier professionnel.

6.2 Comité financier des fondations sous égide

Une fondation sous égide peut mettre en place un comité financier spécifique.

De même, le Trésorier de la Fondation de France peut constituer, s'il le juge nécessaire, un comité financier spécifique à une fondation sous égide incluant un membre du comité financier de la Fondation de France.

Article 7

Le Trésorier

Le Trésorier, membre du Conseil d'administration, est chargé d'animer le Comité financier, notamment sur les options stratégiques des placements.

Il présente à chaque réunion du Conseil d'administration un rapport sur la gestion financière. Ce rapport concerne tous les actifs financiers de la Fondation de France (gestion collective, gestions particulières, trésorerie).

Article 8

Le Directeur général

Le Directeur général apporte au Comité financier les informations budgétaires et comptables permettant d'adapter la gestion financière aux engagements de la Fondation de France. Il s'assure de la mise en œuvre des orientations et des décisions arrêtées par le Comité financier. Dans ce but, il veille à ce que la Fondation de France dispose des compétences financières et comptables et des moyens nécessaires. Il peut s'adjoindre les services de consultants spécialisés.

IV. Prestataires financiers

Article 9

Séparation des fonctions

La Fondation de France privilégie le principe de séparation entre gestion financière et conservation des actifs. Dans ce cadre, elle sélectionne, par une procédure de mise en concurrence, d'une part les prestataires de services d'investissements en charge de la gestion collective et de la trésorerie, et d'autre part un établissement bancaire chargé de la conservation et de la valorisation de ses actifs.

Article 10

Modalités de sélection

Le Trésorier est chargé de l'organisation et du bon déroulement des consultations. Assisté pour ce faire par un prestataire, il soumet au Comité financier le cahier des charges ainsi que la liste des établissements à interroger.

La sélection des prestataires financiers prend notamment en compte les critères suivants :

- solidité financière;
- performances;
- expérience et encours;
- compétitivité et transparence de la tarification;
- capacité à réaliser un reporting adapté aux contraintes de la Fondation de France.

Les contrats de prestations sont conclus pour une durée indéterminée. La Fondation de France se réserve la possibilité de les révoquer à tout moment.

V. Principes déontologiques

Toutes les personnes intervenant au titre de leurs fonctions au sein de la Fondation de France dans la gestion des actifs financiers adhèrent à la présente Charte, s'engagent à toujours agir avec loyauté au mieux des intérêts de la Fondation de France et à éviter tout conflit d'intérêt.

Dans ce cadre, elles s'interdisent de réaliser, pour leur compte personnel ou le compte d'autrui, des opérations de marché en contrepartie d'opérations effectuées sur les comptes de la Fondation de France.

Elles s'interdisent également de retirer un quelconque avantage de leur fonction ou de solliciter ou d'accepter des cadeaux qui, de par leur importance ou leur caractère inhabituel, pourraient être considérés comme disproportionnés dans le cadre de relations d'affaires normales et qui risqueraient de compromettre leur impartialité ou leur indépendance de décision.



Accord relatif au Fonds intitulé

FONDATION ESME SUDRIA

CONVENTION

ENTRE

le *Comité exécutif* du *Fonds* dénommé « Fondation ESME Alumni »,
sous l'égide de la Fondation de France, représenté par son Président. ,

ci-après dénommé "le *Comité exécutif*", d'une part

ET

la FONDATION DE FRANCE, fondation reconnue d'utilité publique, dont
le siège est situé 40 avenue Hoche, 75008 Paris, représentée par son Président,
Monsieur Pierre SELLAL,

ci-après dénommée "la Fondation de France", d'autre part.

PREAMBULE

Le 4 février 2011, les entreprises ALSTOM TRANSPORT SA, BENTAGF,
INEO, TECHNIP et l'association des ingénieurs diplômés ESME SUDRIA
(AIESME) ont signé avec la Fondation de France une convention portant
création d'un *Fonds* sans dotation dénommé « Fondation ESME SUDRIA ».

La convention précisait notamment que le *Fonds* était administré par un
Comité exécutif composé de 11 *Administrateurs*, dont initialement :

- « 5 représentants des *Fondateurs* (collège A),
- 4 personnalités qualifiées (collège B),
- 1 représentant des donateurs (collège C),
- le directeur de l'école ESME SUDRIA (collège D) ».

Les *Administrateurs* du collège B étaient nommés pour un mandat de 3 années,
renouvelable 1 fois.

La convention précisait également que les *Fondateurs* donnaient « tous pouvoirs
au *Comité exécutif* pour négocier avec la Fondation de France les termes » de la
convention.

Le 14 décembre 2016, le *Comité exécutif* du *Fonds* a décidé de modifier la
gouvernance du *Fonds*, et donné pouvoir à son Président pour signer avec la
Fondation de France une nouvelle convention permettant d'entériner ce
changement.

Le 13 décembre 2022, le *Comité exécutif* du *Fonds* s'est prononcé en faveur d'une
modification de la dénomination et de l'objet du *Fonds*, et a mandaté son
Président pour négocier et signer avec la Fondation de France une nouvelle
convention permettant d'entériner ces évolutions.

Par ailleurs, le Conseil d'administration de la Fondation de France a amendé les
27 mars et 9 octobre 2013, 26 mars 2014, 18 mars et 27 mai 2015 et 14
décembre 2016 le document intitulé *Conditions générales de création et de*

fonctionnement des Fonds au sein de la Fondation de France, assorti de ses trois annexes (*Statuts*, *Charte de gestion financière* et *Barème des contributions aux charges communes* de la Fondation de France), qu'il avait adopté le 3 avril 2008 et modifié les 8 octobre 2008, 8 avril, 24 juin, 16 décembre 2009 et 15 décembre 2010. Le Président du *Comité exécutif* déclare avoir pris connaissance de ces *Conditions générales de création et de fonctionnement des Fonds au sein de la Fondation de France* amendées, qu'il accepte purement et simplement.

CECI EXPOSE, les parties ont décidé d'établir la présente convention, qui se substitue aux dispositions prévues dans les conventions signées le 4 février 2011 et 14 décembre 2016, ainsi que dans tous les contrats sous seing privé établis antérieurement pour la création ou le maintien du *Fonds*, et qui vient, à compter de sa signature, redéfinir les caractéristiques particulières de ce *Fonds* individualisé.

ARTICLE 1 – NATURE ET MONTANT DES LIBERALITES

Le 31 août 2023, l'actif net du *Fonds* est évalué à 81 956,30€ (quatre-vingt-un mille neuf cent cinquante-six euros et trente centimes).

ARTICLE 2 – DENOMINATION ET INDIVIDUALISATION DU FONDS

Le *Fonds* individualisé créé le 4 février 2011 est désormais dénommé « *Fondation ESME ALUMNI* » (ci-après « le *Fonds* »).

Conformément aux dispositions de l'article 8 des *Conditions générales de création et de fonctionnement des Fonds au sein de la Fondation de France*, il est matérialisé par un compte analytique qui enregistre ses actifs et traduit ses recettes et ses dépenses.

L'actif net visé à l'article 1 est destiné à financer le budget du Fonds et donc à être dépensé au fur et à mesure de son encaissement

ARTICLE 3 – OBJET ET MODALITES D'INTERVENTION DU FONDS

Le Fonds a pour objet de :

- favoriser la diversité sociale des élèves ingénieurs en attribuant des bourses à des étudiants méritants en difficulté financière de l'ESME ;
- promouvoir les métiers de l'ingénieur et scientifique en particulier auprès d'un public féminin.
- accompagner l'école dans la mise en œuvre de ses engagements relevant du Développement durable et de sa responsabilité sociétale
- accompagner tout projet à impact positif proposé par les étudiants et les diplômés de l'Ecole entrant dans le cadre de l'intérêt général.

ARTICLE 4 – SIEGE DU FONDS

Le *Fonds* est domicilié au siège social de la Fondation de France, 40 avenue Hoche, Paris 8e.

Son secrétariat administratif est fixé au siège de l'Association des étudiants et ingénieurs diplômés Association ESME ALUMNI (AIESME 45 rue Croulebarbe 75013 Paris).

ARTICLE 5 – GOUVERNANCE DU FONDS

a- Comité exécutif

Le *Fonds* est administré par un *Comité exécutif* dans les conditions fixées par l'article 11 des *Conditions générales de création et de fonctionnement des Fonds au sein de la Fondation de France*.

Le *Comité exécutif* supervise les travaux de ses commissions définis dans sa note d'organisation

Composition

Ce *Comité exécutif* est composé de 11 *Administrateurs*, dont :

- 2 représentants des *Fondateurs* (collège A),
- 4 personnalités qualifiées (collège B),
- 4 représentants des donateurs (collège C),
- le directeur de l'école ESME (collège D).

Les *Fondateurs* communiquent à la Fondation de France la liste nominative des *Administrateurs* lors de la signature de la présente convention. Cette liste sera ensuite notifiée à la Fondation de France par le Président du *Comité exécutif* chaque fois qu'elle fera l'objet d'une modification.

Mode de nomination et renouvellement

Le collège A comprend des *Administrateurs* nommés et remplacés par les *Fondateurs*. En cas de désaccord au sein de ce collège, ils sont cooptés par l'ensemble du *Comité exécutif*.

Le collège B comprend des personnalités choisies en raison de leur compétence dans le domaine d'activité du *Fonds*. Ces personnalités sont cooptées par l'ensemble des *Administrateurs* du *Comité exécutif*.

Le collège C comprend des représentants des donateurs.

Les *Administrateurs* du collège A sont nommés pour un mandat de 5 années, renouvelable. En cas de non-renouvellement, d'empêchement, de démission ou d'incapacité, ces *Administrateurs* ne sont pas remplacés. Les sièges correspondants sont alors reportés en nombre égal vers le collège C.

Les *Administrateurs* du collège B sont nommés pour un mandat de 3 années, renouvelable.

Les *Administrateurs* du collège C sont nommés pour un mandat de 1 année, renouvelable.

L'*Administrateur* du collège D est permanent.

Les *Administrateurs* de tous les collèges peuvent être révoqués pour motif grave par le *Comité exécutif*, dans le respect des droits de la défense. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- la non-participation répétée et non justifiée aux réunions du *Comité exécutif* du *Fonds* ;
- une condamnation pénale pour crime et délit ;

- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, à la réputation du *Fonds* ou de la Fondation de France.

En cas de décès, d'incapacité, de démission ou de révocation d'un *Administrateur* du collège B, il sera pourvu à son remplacement dans les 2 mois. Les fonctions du nouvel *Administrateur* prennent fin à la date à laquelle aurait normalement expiré le mandat de celui qu'il remplace.

Le *Comité exécutif* élit parmi ses *Administrateurs* un Président pour la durée de son mandat d'*Administrateur*.

Réunions : convocations, pouvoirs, quorum

Le *Comité exécutif* se réunit au moins 1 fois par an, à la demande de son Président, de quatre de ses *Administrateurs* ou du Président de la Fondation de France.

Il délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Les *Administrateurs* du *Comité exécutif* sont tenus d'assister personnellement aux séances. En cas d'empêchement, un *Administrateur* peut donner son pouvoir à un autre *Administrateur* du Comité. Chaque *Administrateur* ne peut détenir plus de 1 pouvoir.

Les délibérations du *Comité exécutif* ne sont valables que si la moitié au moins des *Administrateurs* en exercice sont présents. Sont réputés présents, les *Administrateurs* qui participent aux séances du *Comité exécutif* physiquement ou par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens, pour être valablement retenus, doivent transmettre la voix des participants et permettre la transmission continue et simultanée des échanges.

Si le quorum n'est pas atteint, il est procédé à une nouvelle convocation. Le *Comité exécutif* peut alors valablement délibérer si la moitié au moins des *Administrateurs* en exercice sont présents ou représentés.

Les délibérations du *Comité exécutif* sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Le Président peut appeler à assister aux séances du *Comité exécutif*, avec voix consultative, toute personne dont il jugera l'avis utile.

Il est tenu une liste des présences et un procès-verbal des séances.

b- Les permanents

Le Comité Exécutif met éventuellement un ou plusieurs permanents à la disposition du *Fonds* pour assurer son animation et son fonctionnement. Le cas échéant, le responsable de l'équipe dispose des pouvoirs nécessaires à l'exercice de sa mission, par délégation du Président. Il assiste de plein droit, avec voix consultative, aux réunions du *Comité exécutif*.

ARTICLE 6 – GESTION FINANCIERE DU FONDS

A la demande du *Comité exécutif*, le cas échéant, les réserves du *Fonds* font l'objet d'une gestion collective selon les modalités fixées par l'article 9-2-1 des *Conditions générales de création et de fonctionnement des Fonds au sein de la Fondation de France*.

ARTICLE 7 – DUREE DU FONDS

Le *Fonds*, sans dotation, est créé pour la durée nécessaire à l'emploi complet des sommes qu'il détient, et ce jusqu'à épuisement. Il sera clôturé lorsqu'il aura dépensé l'intégralité de ses actifs, sous réserve des dispositions de l'article 17 des *Conditions générales de création et de fonctionnement des Fonds au sein de la Fondation de France*.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Il appartiendra au *Comité exécutif* de négocier avec la Fondation de France les termes de la présente convention, en particulier un éventuel transfert de l'objet et, le cas échéant, des actifs et des engagements du *Fonds* à une autre fondation ou à un fonds de dotation, conformément aux dispositions de l'article 17 des *Conditions générales de création et de fonctionnement des Fonds au sein de la Fondation de France*.

ARTICLE 9 – ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature.

ARTICLE 10 – SIGNATURE ELECTRONIQUE

Fait à Paris, le 07-janv.-2024, à 20:38, en 2 exemplaires.

La présente convention a été établie sur 5 pages.

La présente convention est signée via un processus de signature électronique sécurisée, ce que la Fondation de France et le Président du *Comité exécutif* acceptent expressément. La Fondation de France et le Président du *Comité exécutif* se verront remettre un original du présent acte en format PDF via leur boîte e-mail.

La Fondation de France
Le Président

Le Président du *Comité exécutif*

DocuSigned by:
Pierre Sellal
760458B091574D9...

DocuSigned by:
Olivier Destang
58B6A14EF894476...

Pierre SELLAL

Olivier DESTANG